



**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE  
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**

***DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)***

***EXTENSION PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE  
SECTEUR DIT « DES MARINES »***

**CONCLUSIONS et AVIS SYNTHETIQUE du  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE  
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT**

***DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)***

***EXTENSION PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE  
SECTEUR DIT « DES MARINES »***

**CONCLUSIONS et AVIS SYNTHETIQUE du  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### 4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de cette enquête relative au projet d'extension d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châteauneuf Val Saint Donat, prescrite par le Tribunal Administratif de Marseille par décision E 21 0000 43/13 du 02 juin 2021, le Commissaire Enquêteur émet les conclusions suivantes :

L'enquête publique objet du présent rapport concerne l'extension d'un parc photovoltaïque existant sur la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (CVSD) sur une surface de 8,05 ha

L'enquête publique conduite du 05 juillet 2021 au 06 août 2021 a comporté

5 permanences pour la réception du public, dont une organisée le samedi 31 juillet 2021 de 08h45 à 12h00

Le Commissaire Enquêteur à l'occasion de ses permanences a procédé à la vérification de la présence et du bon état du panneau d'information situé sur la place de la mairie, ainsi que celui situé sur le site du projet.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête

Les mesures sanitaires mentionnées dans l'avis d'enquête ont été respectées

**Sur le registre d'enquête ont été portées :**

**17 Observations écrites**

**4 + 11 Lettres ou courriels au cours de l'enquête**

Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat dans son courrier du 06/08/2021 atteste toutes les correspondances, courriels, arrivés en Mairie relatifs à cette enquête

La municipalité ainsi que le Bureau d'Etude Alpicité ont fait réponses aux demandes du Commissaire Enquêteur

Les relations du Commissaire Enquêteur avec les responsables de la commune, tant élus, que fonctionnaires territoriaux ainsi que la personne chargée du projet ont été excellents et empreintes de courtoisie.

L'enquête publique a été réalisée en application du Code de l'Urbanisme et des textes législatifs en vigueur en ce qui concerne les articles L 153-54 et L 300-6.

Les mesures de publicité et l'information du public ont été respectées

La mise en compatibilité du PLU résulte d'une adaptation réglementaire et cartographique pour l'extension du projet de construction de la centrale photovoltaïque au lieu dit Les Marines

Le dossier présente explicitement les objectifs et les enjeux

Le projet s'inscrit dans une volonté communale de diversification des sources d'énergies renouvelables, dans le cadre des préconisations de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les accès sur le site sont déjà existants

Les risques naturels sont d'incidence faible, le risque « Feu de Forêt » a été étudié, les mesures liées à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) ont été abordées et prises en compte.

Les observations écrites et envoyées par courriel ont été analysées

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur  
Membre de la compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence – Alpes (CCEPA)

Les observations formulées par les PPA, et autres services, et commissions départementales ont été prises en comptes.

Après avoir étudié les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique, analysé l'ensemble du projet et procédé aux vérifications et investigations nécessaires, je constate que :

**Le Conseil Municipal de Châteauneuf Val Saint Donat a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la procédure est justifiée**

**Le rapport de présentation fait état des préoccupations environnementales nationales, régionales, et départementales pour l'atteinte des objectifs.**

**Que les dispositions concernant la partie organisationnelle du Code de l'Urbanisme et du**

**Code de l'Environnement ont été respectées par la commune.**

**J'émet un avis favorable à la déclaration de projet d'extension du parc photovoltaïque ; au lieu dit Les Marines, emportant la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf Val Saint Donat.**

**Assortie des précisions à apporter**

- Remplacer la bâche incendie par une citerne plus résistante aux intempéries
- L'autorisation de défrichement demandée est en cours, devra être favorable
- S'assurer de l'entretien des voies/chemin d'accès (à partir du panneau : SENS INTERDIT) devra
- Clôture efficace et adaptée aux lieux
- Respect des OLD
- Protection de la zone de captage source de Thoron
- Bien intégrer les modifications proposées dans les réponses faites aux PPA et en particulier celles pour la MRAe dans le dossier approuvé.
- Vérifier que le réseau Enedis existant peut supporter le nouvel apport d'énergie.

**Fait à Château-Arnoux le 1 septembre 2021**

**Le Commissaire Enquêteur  
Michel BOUZON**

